

Appel à candidature pour une résidence-mission

**Année scolaire 2024 – 2025
de janvier à mai 2025**

Dans le cadre du contrat local (100 %) éducation artistique et culturelle

**la communauté d'agglomération de la région de Château Thierry,
la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie d'Amiens,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne**

Lancent un appel à candidatures en direction de

Tous les artistes intéressés dans leur démarche de création et de recherche Aux arts numériques et aux nouvelles technologies

En vue d'une résidence-mission menée à des fins
d' **Éducation Artistique et Culturelle**

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la
Région de Château-Thierry (CARCT)

1. Cadre de la résidence-mission

Animées par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en partenariat étroit avec le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN Aisne) et en lien avec le conseil départemental de l'Aisne et le conseil régional des Hauts-de-France propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique trois résidences-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du CLEA 100 % EAC de la CARCT et sont menées en faveur de toute la population de 0 à 25 ans mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescent·e·s et les jeunes adultes habitant·e·s, étudiant·e·s, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur l'agglomération, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC). Pour en savoir plus, vous êtes invités à vous rendre sur le site internet du contrat 100% EAC : www.100pour100eac-carct.fr

Les partenaires, précités, soutiennent ce contrat sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'il·elle·s soient professionnel·le·s de la culture, enseignant·e·s, animateur·rice·s, éducateur·rice·s, médiateur·rice·s, travailleurs sociaux, professionnel·le·s de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- > sur une grande disponibilité de l'artiste résident·e, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnel·le·s en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescent·e·s et de jeunes adultes (enseignant·e·s, éducateur·rice·s, animateur·rice·s, professionnel·le·s de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- > sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident·e, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il·elle met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

C'est dans ce cadre que pour la cinquième année consécutive, les partenaires précités ont souhaité proposer **trois résidences-missions** destinées à trois artistes, compagnies ou collectifs invité(e)s à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants et en particulier sa jeunesse.

La résidence-mission qui fait l'objet **de ce présent appel à candidatures** sera attribuée à un(e) artiste ou un collectif dont la démarche de création et de recherche se porte aux arts numériques et aux nouvelles technologies

Les trois résidences-missions se dérouleront en même temps. Les deux autres appels sont lancés en direction de tous les artistes :

- pouvant être inspirés par l'œuvre et les thèmes de Léon Lhermitte, peintre de la ruralité (1844-1925)
- sensibilisés par la lecture à voix haute

Il est porté à la connaissance de l'artiste-candidat·e que les interactions entre les trois résidences-mission, soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Les partenaires du contrat local d'éducation artistique (100 % EAC) sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives de très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux équipes en responsabilité et en action au sein des structures culturelles implantées sur le territoire autant qu'aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des trois présences artistiques attendues, leur permettant de rayonner au maximum.

2. A propos du présent appel à candidatures :

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry un(e) artiste ou un collectif appartenant au monde du spectacle, de la musique, du graphisme ou des arts plastiques dont la démarche de création et de recherche se porte sur les arts numériques et les nouvelles technologies.

Contexte :

Le développement de l'intelligence artificielle a engendré de nombreux questionnements et notamment au sein du milieu artistique. En quoi une machine peut-elle remplacer un être humain ? La machine peut-elle se mettre au service de la créativité ? Le champ des possibles est infini et permettra à l'artiste une expression artistique vaste et plurielle.

1. Profil recherché

L'artiste ou la compagnie doit :

Suivre une démarche, une recherche et une production qui s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine, et pouvant relever de tous domaines artistiques—**EN LIEN AVEC LES ARTS NUMÉRIQUES ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES.**

Les artistes candidat·e·s s'attacheront ainsi à présenter leur projet en précisant l'articulation entre le territoire, sa géographie, son histoire, et la thématique proposée.

Les artistes s'engagent à suivre une démarche, une recherche et une production qui s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine, tous domaines artistiques confondus, attestant d'une pratique confirmée et étant sensibilisés aux arts numériques et aux nouvelles technologies.

L'artiste, étant français·e ou étranger·e, a déjà à son actif une production artistique conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il·elle est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il·elle maîtrise l'usage oral de la langue française.

L'artiste est appelé·e à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. L'artiste doit être autonome dans ses déplacements et, idéalement, disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. Si tel n'est pas le cas, l'artiste s'engage à trouver des solutions alternatives, en dialogue avec la collectivité.

2. Enjeux et objectifs de la résidence-mission dans le cadre du 100% EAC

La résidence-mission est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public âgé de 0 à 25 ans prioritairement. Ces actions, se menant en temps scolaire ou hors temps scolaire, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants et de jeunes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre. Elles peuvent avoir lieu au sein d'établissements scolaires, de centres de loisirs, ainsi que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste résident et à ses partenaires locaux. Parallèlement à ces publics prioritaires, les propositions doivent aussi toucher des groupes d'habitants sur tous leurs temps de vie, auprès de groupes d'adultes ou dans le cadre de projets intergénérationnels.

Ces objectifs sont :

- Permettre au plus grand nombre de personnes d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte, en lien avec un réseau d'associations, de professionnels du social ou de l'éducatif, d'établissements scolaires,
- Favoriser l'accès des jeunes à l'offre culturelle,
- Leur permettre de s'approprier les ressources culturelles présentes ou proposées, leur faisant ainsi porter un regard neuf sur leur environnement,
- Sensibiliser les jeunes à la richesse et à la diversité des formes artistiques des arts graphiques,
- Sensibiliser l'entourage familial des enfants et des jeunes à la culture et ainsi, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture,
- Contribuer ainsi au développement culturel et artistique du territoire.

Enrichir les connaissances des habitants et les sensibiliser aux arts numériques.

* Les candidat(e)s sont invité(e)s à prendre connaissance du document annexe [« qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) à télécharger en bas de page sur le site de la DRAC Hauts de France.

3. Calendrier de la résidence

La période de résidence, à proprement parler, est prévue **du 20 janvier au 4 mai 2025**. Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, dont dix-sept semaines de présence effective (soit un total de 90 jours) à repartir sur la période de résidence, semaine d'immersion incluse.

La Résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte / immersion

Une phase de découverte, du 18 novembre au 22 novembre 2024 est proposée en amont du démarrage des grandes phases de la résidence afin que les artistes retenu·e·s puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion.

Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine.

Les artistes sont invité·e·s dans ce cadre à participer à une ou des réunions dites de « **1^{ère} rencontre** » destinée(s) aux enseignant·e·s du premier et second degré, mais aussi d'autres professionnels-démultiplicateurs comme les éducateur·rice·s, les animateur·rice·s, les professionnel·le·s de la culture, d'autres artistes, les professionnel·le·s de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités, etc., de faire connaissance, de manière approfondie, avec les artistes-résident·e·s et leur travail.

Cela revêt souvent la forme d'une conférence atypique, très illustrée, inventive, à forte teneur artistique et laisse une part importante à l'échange. Une telle rencontre facilite énormément la constitution par ces différents professionnel·le·s d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

- Déploiement de la résidence mission.

Au cours d'une seconde phase d'une durée de 16 semaines (**du lundi 20 janvier au vendredi 4 mai 2025**), les artistes rencontrent des équipes d'enseignant·e·s et/ou des équipes de professionnel·le·s de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateur·rice·s, éducateur·rice·s, médiateurs·rice·s, professionnel·le·s de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être déjà prétexte à expérimentation/proposition artistique de la part des artistes résident·e·s.

Les équipes rencontrées sont également invitées en ces moments de prise de contact à présenter aux artistes accueilli·e·s en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescent·e·s et les jeunes adultes dont elles ont la charge à un moment ou à un autre de leurs différents temps. Enfin, elle permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des enfants et des jeunes dont ces professionnel·e·s ont la responsabilité.

4. Conditions financières

Les contributions respectives de la communauté de communes d'agglomération de la région de Château-Thierry, la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros pour 17 semaines :

- Allocation calculée sur la base de 705.88 euros net par semaine,
- Quatre mensualités de 2 823.53 euros net, couvrant la période des 16 semaines de résidence mission,
- Une mensualité de 705.88 euros net, couvrant la semaine de découverte en amont de la résidence mission,

Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 17 semaines (soit 1 058.82 euros net par semaine), avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié

avec la collectivité et également contractualisé. L'Artiste peut ajouter dans son budget prévisionnel une annexe incluant ce type de propositions. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Frais annexes :

La Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry prend en charge également :

- Deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) : correspondants à la semaine d'immersion et à la période de déploiement.
- Un forfait de 1200 TTC pour couvrir ses frais de déplacement (carburant) lors du temps de résidence. Les autres voyages et déplacements de l'artiste sont à sa charge.
- L'hébergement de l'artiste sur le territoire
- A noter que les frais liés aux repas sont à la charge de l'artiste.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

5. Présentation du territoire d'action et des partenaires locaux

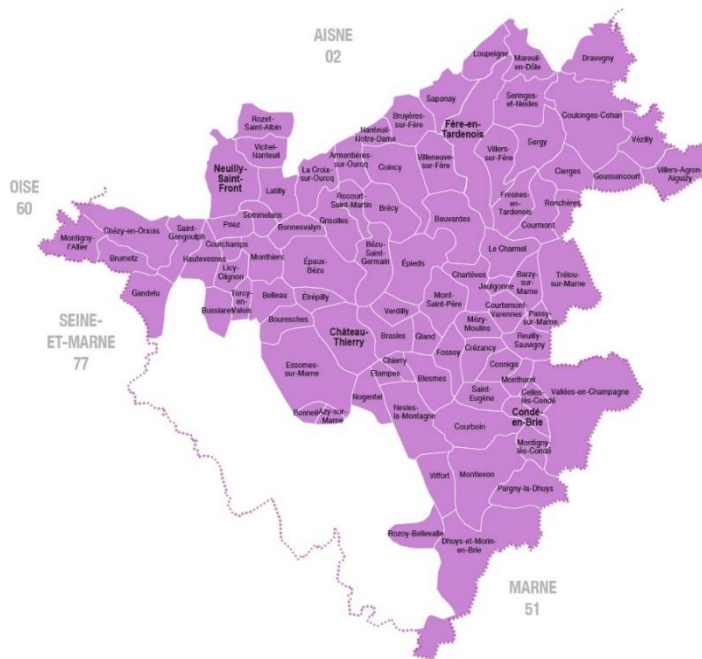
Situé dans le sud de l'Aisne, à une heure de Paris et à quarante minutes de Reims, le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) constitue un espace de transition entre l'Île de France et le grand est. Son environnement fortement boisé, ses vignobles de champagne et la rivière Marne lui confèrent un caractère particulier et atypique de « ville à la campagne » qui invite à la promenade et à la détente.

Résolument engagé dans une démarche globale de développement durable, le territoire mise sur le développement touristique, grâce à son riche patrimoine médiéval, ses musées et son environnement préservé, et sur une économie tournée autour de l'industrie, d'un artisanat du bâtiment dynamique et d'une agriculture diversifiée.

La CARCT est issue de la fusion (résultant de la loi NOTRé) au 1er janvier 2017 des anciennes Communautés de Communes de la Région de Château-Thierry, du Canton de Condé-en-Brie, du Tardenois, et de 21 communes de l'Ourcq et du Clignon.

Cette nouvelle organisation et ce nouveau périmètre vont permettre, à terme, d'avoir une action publique renforcée, plus homogène et plus performante ; notamment en terme d'accès à la culture, qui, sur un territoire rural et aussi étendu, est forcément problématique.

Le territoire de la CARCT comporte maintenant 87 communes et 54700 habitants :



Armentières-sur-Ourcq, Azy-Sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Belleau, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bonnesvalyn, Bouresches, Brasles, Brécly, Brumetz, Bruyère-sur-Fère, Bussières, Celles-Les-Condé, Chartèves, Château-Thierry, Chézy-en-Orxois, Chierry, Cierges, Coincy, Condé-en-Brie, Connigis, Coulonges-Cohan, Courboin, Courchamps, Courmont, Courtemont-Varenes, Crézancy, Dhuis et Morin-en-Brie, Dravegny, Epaux-Bézu, Epieds, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrépilly, Fère-en-Tardenois, Fossoy, Fresnes-en-Tardenois, Gandelu, Gland, Goussancourt, Grisolle, Hautevesnes, Jaulgonne, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Le Charmel, Licy-Clignon, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Monthiers, Monthurel, Montigny-lès-Condé, Montlevon, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Neuilly-Saint-Front, Nogentel, Pargny-La-Dhuys, Passy-sur-Marne, Priez, Reuilly-Sauvigny, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Saint-Gengoulph, Sergy, Sommelans, Torcy-en-Valois, Trélou-sur-Marne, Vallées-en-Champagne, Verdilly, Vézilly, Vichel-Nanteuil, Viffort, Villeneuve-sur-Fère, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-sur-Fère

Elle est traversée par deux circonscriptions scolaires : Château-Thierry et Villers-Cotterêts.

Cela représente :

23 écoles maternelles dont 3 privées

39 écoles primaires dont 3 privées

6 collèges dont 1 privé

3 lycées dont 1 privé

1 lycée agricole et vinicole

Pour un total de près de 11 000 élèves scolarisés sur l'ensemble de la communauté d'agglomération.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de débat, et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs il existe, sur le territoire de l'agglomération, des associations et structures dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes candidat(e)s :

Citons sans être toutefois exhaustif :

La Mission Locale, les centres sociaux, les accueils de loisirs, le centre hospitalier, le centre pénitentiaire, les IME, le foyer de l'enfance...

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il peut être également pris appui sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont de fait, les partenaires incontournables des résidences-mission d'éducation artistique et culturelle déclinées sur le territoire.

Ces structures sont notamment :

Le Musée du trésor de l'Hôtel-Dieu, la médiathèque Jean Macé, L'Echangeur, la Biscuiterie, le Silo U1, la compagnie Théâtre, le Palais des rencontres, la Galerie 16-21 dans le Lycée Jean de La Fontaine. à Château-Thierry, la Maison de Camille et Paul Claudel à Villeneuve-sur-Fère, le musée de la Mémoire de Belleau, le centre culturel Camille Claudel, la compagnie ALIS à Fère-en-Tardenois, Lizières et les éditions Cours Toujours à Epaux-Bézu, le théâtre de la Mascara à Nogent-l'Artaud.

La réflexion sur l'illustration pourrait être enrichie aussi à partir d'univers artistiques dont la CARCT garde le souvenir.

Le patrimoine local

Notre Communauté d'Agglomération possède un patrimoine riche, et fut le berceau d'artistes connus aujourd'hui dans le monde entier. Jean de la Fontaine est le plus illustre des Castelthéodoriciens (les habitants de Château-Thierry). Ses fables sont encore apprises par des générations d'écoliers et son univers reste une grande source d'inspiration pour de nombreux artistes.

Deux autres grands artistes de renommée mondiale virent le jour sur le territoire : Camille Claudel est née à Fère-en-Tardenois, et Paul Claudel est né quelques kilomètres plus loin, à Villeneuve-sur-Fère où se trouve aujourd'hui un musée qui leur est consacré, situé dans la maison d'enfance de la sculptrice et de l'écrivain. La vie et l'œuvre des artistes y sont évoquées, ainsi que le lien très fort qui les unit à la terre du Tardenois, ses habitants, son patois, ses paysages et ses légendes, telle que celle du site fascinant de la Hottée du diable, toute proche. Ce territoire a façonné leur sensibilité artistique, et il transparaît jusque dans leurs œuvres. Citons aussi dans cette ville, la présence de la famille Moreau-Nélaton, dont la peintre et céramiste Camille Moreau-Nélaton qui renouvela l'art de la céramique par ses motifs japonisants inspirés de la nature, au destin tragiquement romanesque, décédée dans l'incendie du Bazar de la Charité en 1897.

Le peintre et graveur Léon Lhermitte vit le jour à Mont Saint Père avant de partir faire ses études et sa carrière à Paris. Surnommé le « peintre des moissonneurs », sa région natale restera une importante source d'inspiration tout au long de sa vie.

Le sud de l'Aisne, et plus précisément la vallée de la Marne furent également le sujet de nombreux tableaux du peintre Pierre Ladureau, qui réalisa notamment une grande fresque dans l'une des salles de l'ancienne maternité de l'Hôtel-Dieu.

Moins connu, mais ayant eu une vie très romanesque, le comte Henry de la Vaulx fut un Axonais haut en couleur. Auteur de roman d'aventure, et aventurier lui-même, il était un disciple de Jules Verne, ainsi qu'un grand aéronaute.

Enfin, s'il n'est pas né dans le sud de l'Aisne, le grand saxophoniste Camerounais Manu Dibango y a passé une partie de sa jeunesse et de ses études. De son propre aveu, ce furent des années marquantes de sa vie puisque c'est à cette époque qu'est née sa passion pour le jazz.

On sait le sud de l'Aisne habité depuis des millénaires, les polissoirs de Mézy-Moulins et Neuilly-Saint-Front, ainsi que les dolmens de Cierges et Arcy-Ste-Restitue, datant du néolithique, nous le confirment. De même que la haute pierre du « Grès qui va boire », située à Fère-en-Tardenois, qui inspira un poème à Paul Claudel, et qui est très probablement un menhir.

Plus tard, au V^{ème} siècle, Clovis entreprit la conquête de la région. C'est de cette époque que date le rocher gravé de Brécý, aussi appelé l'abri du guerrier franc. Au début du moyen-âge, l'occupation du territoire est difficilement lisible et il faut attendre le IX^{ème} siècle pour que soit érigées des constructions encore debout aujourd'hui, avec les remparts du château médiéval de Château-Thierry. La forteresse connut de nombreuses modifications au cours des siècles avant de prendre le statut de bien national à la révolution et d'être vendu en tant que carrière de pierre. Il ne reste également que les vestiges du château de Fère-en-Tardenois construit entre le XIII^{ème} et le XVI^{ème} siècle dont la démolition remonte aussi à la révolution française. Quant au château de Condé-en-Brie, berceau des princes de Condé, sa construction débuta au XII^{ème} siècle, mais ne sont principalement visibles aujourd'hui que les modifications datant de la Renaissance.

L'Hôtel-Dieu de Château-Thierry est lui aussi toujours debout. Il fut fondé en 1304 par la reine Jeanne de Navarre, puis reconstruit au XIX^{ème} siècle pour lui donner l'aspect que nous connaissons aujourd'hui. Il abrita l'hôpital jusqu'en 1988 avant de devenir un musée où sont exposées les nombreuses œuvres d'art ayant appartenu à la communauté des sœurs Augustine.

L'Histoire plus récente du territoire est fortement marquée par les guerres successives, en particulier la Première Guerre Mondiale qui toucha durement le département de l'Aisne. Les deux grandes nécropoles de Seringes-et-Nesles et de Belleau accueillent les soldats américains morts au combat. Plusieurs monuments ont été érigés en hommage aux morts de la grande guerre, notamment le monument américain de la cote 204 qui surplombe Château-Thierry, et les Fantômes, sculpture monumentale de Landowski érigée près d'Oulchy-le-Château. Le musée de la Mémoire de Belleau accueille des expositions temporaires consacrées à la première guerre mondiale.

De très nombreuses églises sont classées ou inscrites sur la liste des monuments historiques, ainsi que des halles et des lavoirs qui auraient mérité d'être évoqués dans ce paragraphe non exhaustif. Le patrimoine culturel immatériel participe également beaucoup à l'identité de ce territoire qu'il faut

écouter, boire et manger autant que regarder, et qui est construit par ses artistes et ses artisans, autant que par l'ensemble de ses habitants.

Accompagnement

C'est la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui, dans le cadre du 100% EAC, et en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, a accepté d'être l'opératrice de l'action.

A ce titre, elle :

- Accompagne l'artiste-résident(e) afin de le (la) guider dans sa découverte du territoire ;
- Veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- Organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- Veille particulièrement à la diffusion maximale du travail de l'artiste, tout au long de la résidence sur l'entièreté du territoire d'action ;
- Facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'Education Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- Facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- Organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- Assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...)

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;

- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l’empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d’aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l’impact carbone de leur mobilité qui est l’une des premières sources d’empreinte carbone de la culture ;
- Des enjeux environnementaux afin d’inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

6 .Faire acte de candidature

Les artistes intéressé(e)s par cette offre sont invité(e)s, avant toute chose :

- à prendre connaissance du document intitulé « Qu’est-ce qu’une résidence-mission ? »
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 5 de ce présent appel à candidature « Le territoire d’action et les partenaires locaux »

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et si tel est le cas, la démarche est la suivante : il suffit d’adresser, **par envoi électronique uniquement**, sous format pdf,

Un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation faisant état d’une bonne compréhension et d’une acceptation du cahier des charges et donc de l’esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que proposent d’emprunter l’artiste en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- Un curriculum vitae ;
- Un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique et présentant également certaines actions d’EAC déjà réalisées
- Une liste des œuvres/productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d’une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d’enrichir l’axe de diffusion de la résidence.
- Un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur

Uniquement à l’adresse suivante :

claire.debout@carct.fr

En précisant dans l’objet du mail :

Résidence « » //suivi de votre nom

Date limite de candidature :

25 août, minuit

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du 100% EAC.

En cas de présélection, les candidats seront invités à présenter leur démarche artistique et leurs intentions aux membres du jury **durant la semaine 38**, en visioconférence. Il est donc impératif que l'artiste soit disponible à cette période (un candidat non disponible ne pourra être sélectionné).

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Le nom de l'artiste retenu(e) sera annoncé **pour la fin du mois de septembre, au plus tard.**

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

Claire Debout, coordinatrice du 100% EAC

06 99 39 46 26 // claire.debout@carct.fr